Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240506-DB-15-24-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 15.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 MAI 2024

Membres du Bureau Communautaire :
- **En exercice :** 18
- **Présents :** 13
- **Votants :** 15 (2 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 15 (15 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

Le six mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par TEMPLIER Jean-Pierre à qui elle a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : D'HEILLY Alain, MARTIN Florent et MORENO Juan.

ORDRE DU JOUR : Achat d'une parcelle de terrain attenante à la déchetterie de Lazer

Par courrier en date du 6 juin 2023, le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes a sollicité la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch afin de régulariser une situation foncière sur la commune de Lazer, relative à l'occupation de 2 délaissés de la route départementale 942 par des équipements de la déchetterie intercommunale (notamment des conteneurs).

Le Département a ainsi proposé de céder ces 2 délaissés sans déclassement préalable au titre de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la CCSB et relèveront de son domaine public.

Une visite sur site a été organisée en présence des services du Département, de la CCSB et d'un géomètre, le Cabinet Ohnimus, afin de délimiter les délaissés.

A la suite de cette visite, le Cabinet Ohnimus a établi le document d'arpentage nécessaire à la modification du plan cadastral. Ainsi une nouvelle parcelle d'une contenance de 0ha18a77ca correspondant aux 2 délaissés a été créée et enregistrée par les services de la publicité foncière, Section C, numéro 1290.

Par courrier en date du 30 janvier 2024, le Département a confirmé son accord pour la vente de cette parcelle au prix de 3 700 €. Le prix fixé est conforme à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 16 mai 2023 à savoir 1,96 €/m2 avec une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240506-DB-15-24-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat au Département des Hautes-Alpes de la parcelle n° 1290 section C située sur la commune de Lazer et issue du domaine public départemental,
- autorise l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communautaire conformément à l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- acte le prix d'achat de cette parcelle pour un montant de 3 700 €,
- autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera établi par le Département des Hautes-Alpes ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

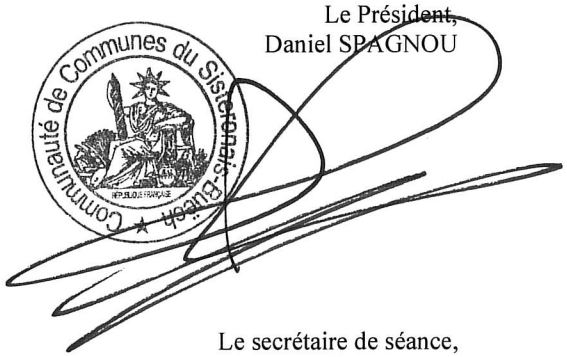

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

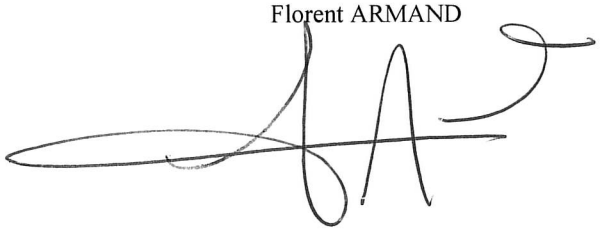

Publiée le : 21 MAI 2024